

# 2024 - Charte de culture de l'association Au-Potager de Prangins



Cette charte vise à définir les principes de base régissant la culture au potager. Dans ce document, L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

## Portée

Cette charte concerne les membres de l'Association Au-Potager de Prangins. Elle est évolutive et peut être modifiée lors de l'assemblée générale à travers un processus de décision par consentement majoritaire.

## Activités principales

L'association « Au-Potager de Prangins » met à disposition de ses membres actifs des parcelles potagères, cultivées en collaboration avec un agriculteur et des maraîchers.

Les membres actifs "clé en main" cultivent leur parcelle basée sur un plan de culture établi par l'association, en bénéficiant des plantons et semis fournis par cette dernière, de l'infrastructure et de l'accompagnement de l'association.

Les membres actifs "jardin de poche" bénéficient de l'infrastructure et de l'accompagnement de l'association, hormis la fourniture des plantons et semis.

Le potager est également un espace ouvert, convivial et de rencontre. Les jardiniers peuvent s'y rendre quand ils le souhaitent. Le but du concept de potager participatif est de favoriser les échanges enrichissants entre les jardiniers, et avec les professionnels de la terre, tels que les maraîchers et les agriculteurs.

## Principes

Au-Potager de Prangins et ses membres s'engagent à faire du potager un lieu sain et durable, et de minimiser l'impact de ses activités sur l'environnement. Ils s'engagent notamment à :

- Favoriser la culture biologique
- Revendiquer une agriculture exempte d'OGM
- Renoncer à l'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse
- S'engager pour la biodiversité et le bien-être animale et végétale
- Privilégier l'utilisation de matériaux naturels
- Eviter le plastique dans la mesure du possible
- Privilégier la mobilité douce pour les déplacements au jardin

## Engagement de l'association Au-Potager de Prangins

1. L'association s'engage à planter des espèces et variétés adaptées à la région, de préférence locales et dans la mesure du possible des variétés anciennes et rustiques. Les arbres, arbustes, haies vives, prairies fleuries et autres plantations/installations sont issus d'espèces non invasives et qui favorisent la biodiversité.

2. Au-Potager de Prangins s'engage à apporter un soutien à ses membres lors de la culture potagère, pour minimiser l'apparition de maladies, de parasites et d'autres nuisibles. En cas de cultures affectées, elle déploie les moyens pertinents et réalisables dans le but de trouver des solutions. Elle n'est toutefois pas responsable d'éventuelles pertes dans les récoltes.
3. L'irrigation de base est assurée via un système goutte-à-goutte, inclus dans le prix des cotisations. Des robinets installés tout au long du site assurent l'accès à l'eau pour compléter l'arrosage de base.
4. L'association met à disposition les outils de jardinage et d'autre matériel de culture.
5. Le prix des cotisations est fixé lors de l'assemblée générale sur le principe du livre ouvert. Il doit tenir compte du prix des plantons et semis, de l'entretien et du développement des infrastructures et des outils, assurer une juste rémunération des personnes qui travaillent sur le domaine agricole et permettre la gestion globale du projet.

### **Engagement du membre**

1. Le membre s'engage à respecter les valeurs listées sous « Principes », faute de quoi il risque l'exclusion du projet.
2. La participation du membre comprend notamment la plantation, les semis et la récolte de sa parcelle. Une participation aux travaux d'intérêt communautaire peut être demandée. Les membres sont également encouragés à participer à toutes tâches liées à la promotion ou au développement du projet.
3. Par son adhésion, le membre s'engage à entretenir sa parcelle régulièrement de sorte à ce que rien n'envahisse les parcelles ou chemins avoisinant. Le rumex et le chardon sont des plantes invasives réglementés par la Confédération et doivent absolument être arrachés.
4. Pour éviter le gaspillage alimentaire, le membre est invité à communiquer une absence prolongée au comité et à ses voisins de jardin, afin que les légumes puissent être récoltés durant cette période.
5. Les délais des inscriptions sont réglés dans les statuts. La passation de parcelle entre membre sortant et le comité se fait selon les statuts et entente entre les parties. Le membre sortant s'engage à rendre la parcelle en bon état, soit à:
  - couper les tiges des plantes au ras du sol
  - sectionner les tiges en morceaux et les poser sur la paille
  - laisser les racines qui nourriront le sol et sont un habitat pour la microfaune
  - enlever et ranger les tuteurs
  - ramasser les bouts de ficelles et autres matériaux, surtout ceux en plastiqueau plus tard le 31 décembre.

Le comité inspectera la parcelle pour valider sa remise. Si la remise n'est pas validée, le comité signalera au membre sortant les améliorations nécessaires. Si le membre sortant n'arrive pas à donner suite, il en informe le comité, qui se réserve le droit de facturer les frais de la remise en état effectuée par le comité ou les maraîchers.
6. Pour des raisons d'hygiène et de respect de la biodiversité, les animaux domestiques ne sont admis dans l'enceinte du potager. Un espace spécifique leur est dédié vers l'entrée.

Les membres du comité de l'association sont chargés du respect et de l'application de cette charte.

*La présente charte révisée a été soumise pour approbation à l'assemblée générale de l'Association Au-Potager de Prangins, le 20 février 2024.*